

PRÉFET DE LA SOMME

S3/C



Amiens, le - 5 DEC. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Cédric THERET, en sa qualité de directeur du service exploitation de la société La Compagnie du Vent S.A.S., dont le siège social est situé Bâtiment Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215 rue Samuel Morse à Montpellier (34967) Cedex 2, de sa déclaration effectuée le 26 juillet 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 107 mètres et d'une puissance unitaire de 2 MW, exploité sur le territoire de la commune de FIENVILLERS.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux du 21 juin 2004 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de FIENVILLERS
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)